



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 42342

Texte de la question

Mme Sophie Delong attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur les revendications formulées par bon nombre de familles quant à l'attribution d'allocations familiales dès l'arrivée du premier enfant. Force est de constater que l'arrivée d'un premier enfant se traduit par une baisse significative du niveau de vie des jeunes ménages et que les avantages actuelles (réduction d'impôts, allocations) ne compensent que partiellement le coût de l'enfant. En outre, ces jeunes couples peuvent renoncer à un projet de maternité pour des raisons purement économiques alors que le renouvellement des générations est primordial pour l'avenir de notre pays. Bien que les allocations familiales aient fait l'objet d'une revalorisation de l'ordre de 3 %, le premier enfant a été une nouvelle fois oublié, c'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été appelée sur les conditions d'attribution des allocations familiales versées aux familles ayant un seul enfant à charge. Les familles ayant un seul enfant à charge bénéficient d'un certain nombre de prestations. Il s'agit notamment de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), des aides au logement et, pour les parents qui élèvent seuls leur enfant, de l'allocation de soutien familial (ASF) et de l'allocation de parent isolé (API), pour les parents d'enfants malades ou handicapés de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP). Cet ensemble de dispositions permet d'ores et déjà d'apporter une aide précieuse aux familles n'ayant qu'un seul enfant et qui en ont le plus besoin. Favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en assurant l'égalité entre hommes et femmes est l'une des principales priorités du Gouvernement, notamment en permettant aux parents de choisir librement d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle ou de recourir à un mode de garde, pour s'occuper d'un enfant de moins de trois ans, tout en bénéficiant d'un revenu de remplacement. En ce qui concerne l'accueil individuel, une simplification et un renforcement des aides directes aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile ont été opérés dans le cadre de la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui se substitue progressivement, depuis le 1er janvier 2004, à l'allocation à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et à l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), en accentuant le principe de la modulation de ces aides en fonction du niveau de revenus. L'aide a ainsi été augmentée de 15 à 150 euros par mois, suivant les niveaux de revenus, réduisant de moitié le taux d'effort théorique d'un couple touchant un salaire minimum interprofessionnel de croissance pour le porter au niveau de celui de la crèche, soit 12 % du revenu. Enfin, la PAJE est ouverte aux familles quel que soit leur nombre d'enfants : tous les éléments qui la composent (prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base, compléments de libre choix d'activité et du mode de garde) sont accessibles dès le premier enfant. En outre, le soutien au développement de l'accueil des jeunes enfants a connu depuis 2000 une progression importante avec la mise en place de quatre dotations spécifiques visant à soutenir l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, multiaccueil, jardins d'enfants, lieu passerelle, service d'accueil à domicile). Le fonds d'investissement à la petite enfance (FIPÉ) et l'aide exceptionnelle à l'investissement (AEI) ont, depuis leur création, permis de financer 75 049 places, dont 40 000 sur la période 2005-2008, et il est bien évidemment envisagé de poursuivre cet effort

pour les années à venir. En outre, Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été à l'initiative d'une convention entre la caisse d'allocations familiales de Paris et l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris pour libérer plus de 1 000 places de crèche hospitalière sur quatre ans à Paris en faveur des familles habitant à proximité des hôpitaux. En concertation avec les représentants patronaux, le dispositif du crédit d'impôt famille à destination des entreprises a été amélioré dans la loi de finances pour 2009 de manière à dégager 5 000 places de garde supplémentaires par an. Enfin, Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a signé le 9 avril 2009 la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 qui prévoit une évolution des crédits d'action sociale de la branche famille de 7,5 % par an sur quatre ans. Il s'agit de plus de 1,3 milliard d'euros supplémentaires, qui permettront de financer 100 000 nouvelles places en accueil collectif. Cette politique de développement et de diversification de l'offre de garde aboutira en 2012 à la création d'au moins 200 000 places de garde supplémentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Delong](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42342

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1487

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5142